

AMBROISIE, attention allergies !

Chaque année, nous apprenons ... trop tard ... que des plants d'ambroisie ont été vus sur la commune.

Aidez-nous à lutter contre cette plante dangereuse pour la santé en la combattant dans vos jardins, sur vos exploitations mais aussi en signalant les plants que vous repérez au cours de vos balades, partout où vous la débusquerez ...

Comment faire ?

Classiquement : **auprès du secrétariat de mairie**

Plus moderne et efficace : **par signalement sur le site SIGNALEMENT-AMBROISIE.FR**

Nous faisons le reste ...



Signalement = destruction = moins de risques d'allergie pour vos enfants !

Christine FORNES – Référente Ambroisie

Le Département de l'Ain est placé en vigilance sécheresse

Un arrêté préfectoral du 08 juin 2017 a placé le département de l'Ain en situation de vigilance sécheresse.

Aussi il est demandé à chacun (particulier, collectivité, acteur économique) d'économiser sa consommation (remplissage des piscines, arrosage, bains, lavages divers..) que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, dans les nappes ou à partir des réseaux de distribution d'eau publics, et cela sur l'ensemble du département. Chaque citoyen se doit d'être vigilant et de faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, bien précieux pour tous les usagers.

Utilisation des produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires (désherbants) vont être totalement interdits d'ici à 2019, en plusieurs étapes : - 1^{er} janvier 2017 : espaces publics (voiries, espaces verts, chemins ...)

- 1^{er} janvier 2019 : espaces privés et chez les particuliers (jardins, balcons, terrasses ...)

La commune est donc concernée depuis le début de l'année, les traitements sont dorénavant faits manuellement, thermiquement ou mécaniquement par les agents communaux.

Vous pouvez d'ores et déjà constater que ces nouvelles méthodes laissent des traces de verdure.

Vous sachant sensibles à l'aspect de notre commune, nous comptons sur votre compréhension.

Un plan de désherbage sera réalisé dans les prochains mois afin de déterminer le niveau d'entretien pour les différents sites relevant du domaine public.

La lutte contre le frelon asiatique

Le frelon asiatique est aujourd'hui présent sur la quasi-totalité du territoire français. Il est source de difficultés du fait de sa présence dans les zones urbanisées, mais également d'un point de vue environnemental, par la prédation qu'il exerce sur certaines espèces et notamment l'abeille domestique.

Le dispositif de surveillance régionale

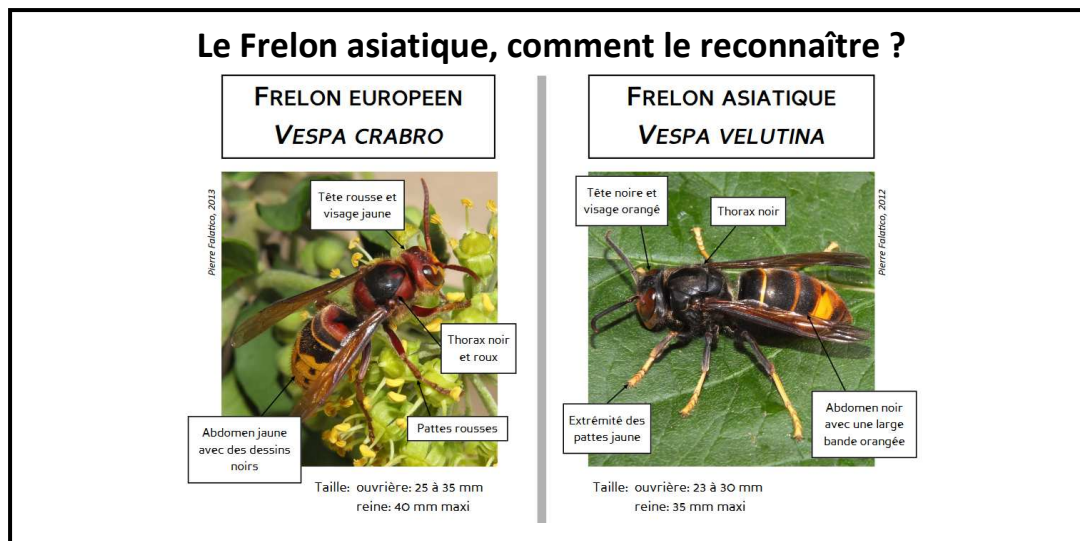
Un dispositif régional de surveillance et de lutte, assuré conjointement par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal et végétal (FRGDS et FREDON) a été mis en place et décliné au niveau départemental.

Aucun dispositif de piégeage sélectif et efficace n'ayant encore été mis au point, la lutte consiste principalement à repérer et détruire les nids. Elle contribue ainsi à maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable et à garantir la sécurité des populations.

A ce titre, toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique sur une zone est invitée à en faire le signalement en utilisant les coordonnées ci-dessous :

GDS 01 : 04 74 25 09 91 / gds01@cmre.fr - FREDON : 04 74 45 56 56 / fdgdon01@ma01.fr

FRGDS: Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire - FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
Merci de votre contribution au signalement de nouveaux cas éventuels !



Déclaration annuelle de ruches

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur, **dès la première colonie d'abeilles détenue.**

Elle participe à la gestion sanitaire des colonies d'abeilles, la connaissance de l'évolution du cheptel apicole, la mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française.

Elle doit être réalisée chaque année, entre le **1^{er} septembre et le 31 décembre**. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

- Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr - Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août 2017). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2017)